

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
n° 2025-06-02

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 8

Présents : 8
Exprimés : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Jongieux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Didier Padey, Maire.

Présents : Daniel Barlet, Emilie Barlet, Simon Barlet, Julie Lecourt, Stéphane Lamiral, Didier Padey, Lionel Perraud, Daniel Vincent.

Absents : Steven Jacquin,

Excusés : Fabien Elie,

Pouvoir : Fabien Elie donne pouvoir à Didier Padey.

Date de la convocation : 28 Mai 2025 (vingt-huit mai deux mille vingt-cinq).

Objet : Approbation de la Modification simplifiée n°3 du PLU de Jongieux

Monsieur Lionel Perraud, susceptible d'être intéressé par l'opération liée à cette délibération, quitte la salle et ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération n°2025-03-01 en date du 14 Mars 2025 conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal les étapes de la procédure de la modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'Urbanisme et indique qu'en application des articles L.153-41 et L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée a pu être engagée car :

- les évolutions opérées ne conduisent pas à une majoration de plus de 20% des possibilités de construire ;
- il n'y a pas de réduction de zones U ou AU ;
- les évolutions opérées ne conduisent pas à une diminution des possibilités de construire.

Monsieur le Maire indique que la demande d'avis auprès des Personnes Publiques Associées et la mise à disposition du dossier au public est achevée, et en présente le bilan.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques, la commune a reçu 6 courriers :

- Avis favorable de Madame la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Savoie en date du 20 Mars 2025,
- Absence de remarques de Monsieur le Président de la CCI de la Savoie en date du 24 Mars 2025,
- Avis favorable de la Direction départementale des territoires de la Savoie en date du 1^{er} avril 2025,
- Avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 04 Avril 2025,
- Avis favorable de Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'avant pays savoyard en date du 10 Avril 2025,
- Absence de remarques de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc en date du 11 Avril 2025.

Dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du Lundi 28 Avril 2025 à 14h au Mercredi 28 Mai 2025 à 12h, et dont les modalités ont été fixées par délibération en date du 17 Avril 2025, aucune remarque n'a été formulée. Sur l'ensemble de cette période, la mairie a été ouverte normalement aux jours et heures habituels, soit le lundi de 14h à 19h et le vendredi de 9h à 12h et le mercredi 28 Mai 2025 de 9h à 12h pour le dernier jour de mise à disposition au public (10 demi-journées d'ouverture en tout sur la période). Le dossier était en libre accès sur la banque d'accueil du secrétariat. Aucun courrier et aucun courriel n'ont été reçus non plus.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs l'avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes du 05 Mars 2025 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, suite au dépôt d'une demande d'avis au cas par cas « ad hoc » en date du 14 Janvier 2025.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Jongieux pour sa mise en vigueur.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.104-1 et suivants, L.153-36, L.153-37, L.153-40 et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération n°2018-10-01 du conseil municipal en date du 15 octobre 2018, approuvant le Plan local d'urbanisme de la Commune de Jongieux ;

Vu la délibération n°2021-12-01 du conseil municipal en date du 10 décembre 2021, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Jongieux ;

Vu la délibération n°2023-12-01 du conseil municipal en date du 23 décembre 2023, approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Jongieux ;

Vu la délibération n°2024-07-01 du conseil municipal en date du 25 Juillet 2024, engageant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Jongieux ;

Vu la délibération n°2025-03-01 du conseil municipal en date du 14 Mars 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la Commune de Jongieux et la consacrant exclusivement à l'OAP de Jongieux le Haut ;

Vu la délibération n°2025-04-01 du conseil municipal en date du 17 Avril 2025 définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Jongieux ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°3 au préfet et aux personnes publiques associées en date du 17 Mars 2025 ;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 3 au public conformément à l'article L153-47, du Lundi 28 Avril 2025 au Mercredi 28 Mai 2025 ;

Vu l'avis conforme favorable n°2025-ARA-AC-3704 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes en date du 05 Mars 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-06-01 en date du 02 Juin 2025 permettant d'entériner la décision de l'Autorité Environnementale ;

Considérant ainsi que la modification simplifiée n°3 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, entendu l'exposé du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (8 voix, Monsieur PERRAUD ayant quitté la salle, ne participe pas au vote) :

- ***D'APPROUVER la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de Jongieux telle qu'elle est annexée à la présente délibération.***

Il est en outre rappelé que :

- **La modification simplifiée n°3 approuvée est tenue à la disposition du public ;**
- **La présente délibération, ses annexes, ainsi que le dossier de Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmises à Madame la Préfète du Département de la Savoie ;**
- **Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;**
- **Mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;**
- **Enfin, la présente délibération, ainsi que le dossier de PLU, seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés.
Pour extrait conforme, fait à Jongieux.




Didier Padey,
Maire de Jongieux

Accusé de réception en préfecture
073-217301407-20250602-2025-06-02-DE
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025